

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

**PRESENTS** : M. DE CARLI – M. MARINI – Mme LECLERC – M. LOT – Mme BESSICH – M. BARCELLA – Mme DI PELINO – Mme KHACEF – Mme BRIGIDI-GODEY - Mme HENROT – M. BOUDINE – M. LEPEZEL – M. DA COSTA – Mme OUALI – M. BUTTAY – Mme BERNARD – M. DESSARD – Mme CRESTANI – Mme GIANNINI – M. EL MASSI – M. MARINELLI – M. DUBOIS – M. GIOVANARDI – M. KARRA

**EXCUSES** : M. FERRARI – Mme DOWKIW-ZAIDANE – M. JOURDAIN

**ABSENTES** : Mme BERNARDI – Mme PARMENTIER

**POUVOIRS** : M. FERRARI à M. LOT – Mme DOWKIW-ZAIDANE à M. DA COSTA – M. JOURDAIN à M. MARINI

Secrétaire de séance : M. Patrice MARINI

Présents : 24

Procurations : 3

Votants : 27

### **Ordre du jour** :

1. Adhésion de communes de Veckring et Valmestroff au SMIVU Jolibois
2. Acquisition terrain
3. Redevance « eau potable » 2019
4. Création d'un poste service civique : conseil citoyen
5. Demandes de subventions Maison des internes
6. Demande de subvention travaux toiture école – Sollicitation auprès de l'Etat dans le cadre des crédits de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
7. Demande de subvention travaux toiture école – Sollicitation auprès du Département de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du Contrat de Territoires Solidaires
8. Demande de subvention ADAP – Sollicitation auprès de l'Etat dans le cadre des crédits de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

### **1. ADHESION DES COMMUNES DE VECKRING ET VALMESTROFF AU SMIVU JOLIBOIS**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le SMIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS a accepté l'adhésion des communes de VECKRING et VALMESTROFF qui en ont fait la demande.

Conformément aux textes en vigueur, chaque commune doit se prononcer.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte l'adhésion des communes de VECKRING et VALMESTROFF qui en ont fait la demande.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **2. ACQUISITION TERRAIN**

- Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 30 mai 2018
- Vu la proposition de monsieur FLEUREAU Raymond en date du 19 mars 2018

Monsieur Raymond FLEUREAU propose de céder la parcelle cadastrée AB 0101 d'une emprise de 232 m<sup>2</sup> à la commune au prix de 7 000,00 €.

Les charges hors droits et taxes seront à la charge de la commune.

L'acquisition de la parcelle concernée, située rue de Turenne, permettra à la municipalité de résoudre un problème de sécurité et d'envisager d'améliorer le cadre de vie de nos concitoyens.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin que celui-ci l'autorise :

- A acquérir pour la commune le bien concerné auprès de Monsieur Raymond FLEUREAU au prix proposé,
- A porter toutes les procédures nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Autorise Monsieur le Maire :

- A acquérir pour la commune de la parcelle concernée auprès de Monsieur Raymond FLEUREAU au prix proposé,
- A porter toutes les procédures nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette acquisition

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **3. REDEVANCE « EAU POTABLE » 2019**

Vu l'article L2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Vu l'article L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Vu les articles L2224-12 à L2224-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la commune est compétente en matière d'eau potable.

Il indique de plus que l'article L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que la régie municipale des eaux est "financièrement gérée comme un service à caractère industriel et commercial" à ce titre elle doit donc notamment équilibrer son budget en dépenses et en recettes sans participation du budget général de la commune,

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de maintenir le prix facturé aux usagers à l'identique de 2018.

La part variable de la redevance concernée s'établirait ainsi à :

- concernant une consommation annuelle inférieure à 1250 m<sup>3</sup> :
  - o 1.56 €HT/m<sup>3</sup>
- concernant une consommation annuelle supérieure à 1250 m<sup>3</sup> et inférieure à 6000 m<sup>3</sup> :
  - o 1.86 €HT/m<sup>3</sup>
- concernant une consommation annuelle supérieure à 6000 m<sup>3</sup> et inférieure à 7000 m<sup>3</sup> :
  - o 2.08 €HT/m<sup>3</sup>
- concernant une consommation annuelle supérieure à 7000 m<sup>3</sup> et inférieure à 8000 m<sup>3</sup> :
  - o 2.24 €HT/m<sup>3</sup>
- concernant une consommation annuelle supérieure à 8000 m<sup>3</sup> :
  - o 2.40 €HT/m<sup>3</sup>

Les propriétaires d'immeubles d'habitations collectifs qui n'ont pas opté pour l'individualisation des systèmes de comptage, donc propriétaires d'immeubles collectifs équipés d'un système de comptage général par immeuble, bénéficieront des tarifs fixés au titre des consommations annuelles inférieures à 1250 m<sup>3</sup>/an.

La part fixe de la redevance concernée s'établirait ainsi à :

Compteurs :

- DN15 : 15 €HT/an
- DN20 : 40 €HT/an
- DN30 : 45 €HT/an
- DN40 : 65 €HT/an
- DN60 : 135 €HT/an
- DN80 : 245 €HT/an
- DN100 : 305 €HT/an

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **4. CREATION D'UN POSTE SERVICE CIVIQUE : CONSEIL CITOYEN**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 ont créé les conseils citoyens. Ils doivent permettre de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires à favoriser l'expression d'une parole libre des habitants du quartier sur tous les sujets qui les concernent. Afin de faciliter son mode de fonctionnement et d'expression, il est décidé d'y adjoindre un jeune en Service Civique qui permettra d'accomplir ainsi, une mission d'intérêt général.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis quant à la création de ce poste.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Emet un avis FAVORABLE quant à la création de ce poste.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **5. DEMANDES DE SUBVENTIONS MAISON DES INTERNES – SOLLICITATIONS AUPRES DE L'ETAT, DE LA GRANDE REGION, DU DEPARTEMENT, DE LA CAL ET DE L'ARS**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 5 octobre dernier, une délibération avait été votée à l'unanimité pour solliciter des crédits relatifs au projet de création d'une maison des internes qui a fait l'objet d'un dossier de candidature au titre d'un appel à Manifestation d'Intérêt auprès de la Région Grand-Est.

Ce projet prévoit de créer à proximité du Centre Hospitalier de Mont-Saint-Martin une structure équipée de 15 chambres d'un coût estimatif de 1 300 000 € TTC. A ce coût il est nécessaire d'y ajouter les aménagements de l'accès ainsi que la création de places de parking que nous n'avons pas en notre possession lors du conseil d'octobre et d'affiner les coûts par lot.

La nouvelle estimation du coût de l'investissement est portée à 1 614 961 € TTC

Il invite le conseil à délibérer :

Le conseil, faisant sienne la proposition de Monsieur le Maire, sollicite l'Etat au titre de la DETR, l'ARS, la Région Grand Est, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération de Longwy, une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de la Maison des internes.

Dit que les crédits seront inscrits au budget d'investissement.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

**6. DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE TOITURE ECOLE - SOLLICITATION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DES CREDITS DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la politique communale de préservation du patrimoine municipal, il est impératif de réaliser des travaux de réfection dans les écoles.

L'école Albert IEHLEN, située au cœur du quartier du Val Saint Martin et accueillant tous les enfants concernés par le Réseau d'Education Prioritaire, nécessite d'être complètement réhabilitée au niveau de la toiture.

Ce projet consiste en une mise à nue complète de la charpente, la création de réhausse d'acrotère, la fourniture et pose d'un complexe de couverture constitué par un support d'étanchéité galva, une isolation thermique par panneaux de laine minérale et une étanchéité bicouche auto protégée.

Le coût de la réalisation est estimé à 168 092 € Hors Taxes, pour les 2 bâtiments.

L'Etat est susceptible de soutenir cet investissement au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux

Il invite le Conseil à en délibérer :

Le conseil faisant sienne la proposition de Monsieur le Maire, sollicite de l'Etat, au titre de la DETR, une subvention de 67 236 € représentant 40% de la dépense estimée.

Dit que les crédits seront inscrits au budget d'investissement.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

**7. DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE TOITURE ECOLE - SOLLICITATION AUPRES DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRES SOLIDAIRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la politique communale de préservation du patrimoine municipal, il est impératif de réaliser des travaux de réfection dans les écoles.

L'école Albert IEHLEN, située au cœur du quartier du Val Saint Martin et accueillant tous les enfants concernés par le Réseau d'Education Prioritaire, nécessite d'être complètement réhabilitée au niveau de la toiture.

Ce projet consiste en une mise à nue complète de la charpente, la création de réhausse d'acrotère, la fourniture et pose d'un complexe de couverture constitué par un support d'étanchéité galva, une isolation thermique par panneaux de laine minérale et une étanchéité bicouche auto protégée.

Le coût de la réalisation est estimé à 168 092 € Hors Taxes, pour les 2 bâtiments.

Le Département de Meurthe-et-Moselle est susceptible de soutenir cet investissement au titre de la Politique Contrat Territoires Solidaires.

Il invite le Conseil à en délibérer :

Le conseil faisant sienne la proposition de Monsieur le Maire, sollicite du Département, au titre de sa politique de CTS, une subvention de 67 236 € représentant 40% de la dépense estimée.

Dits que les crédits seront inscrits au budget d'investissement.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

**8. DEMANDE DE SUBVENTION ADAP – SOLLICITATION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DES CREDITS DE DODATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la politique communale de mise aux normes en accessibilité des bâtiments communaux, l'Agenda d'Accessibilité Programmé avait été adopté lors de la séance du 25 novembre 2016.

Cette étude a défini avec une précision suffisante la nature des travaux à réaliser et leur programmation dans des délais prescrits.

L'ensemble du diagnostic réalisé pour les 23 bâtiments ou équipements recevant du public laisse apparaître un montant de travaux estimé à 1 215 337 € HT à réaliser entre 2017 et 2022.

Pour 2019, le programme ne vise que des travaux de maçonnerie et peinture qui sont estimés à 132 545 € HT

L'Etat est susceptible de soutenir cet investissement au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux

Il invite le conseil à en délibérer :

Le conseil faisant sienne la proposition de Monsieur le Maire, sollicite l'Etat, au titre de la DETR, une subvention à minima de 39 763.50 € représentant au moins 30% de la dépense estimée.

Dit que les crédits seront inscrits au budget d'investissement.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,  
Conseiller Départemental  
Délégué au Territoire de Longwy

S. DE CARLI